



Quitter le domicile quelque jours

Par **babou**, le **18/05/2010** à **08:29**

Bonjour,
mon mari a decide de me quitter,j aimerai passer 8 jours chez mes parents ne peut il pas m
accuser de quitter le domicile conjugal

Par **julius**, le **18/05/2010** à **13:48**

Bonjour,

Vous pouvez toujours déposer une main courante à la gendarmerie de votre commune signalant vos propos afin d'éviter une eventuelle enquête.(Pensez à demander le numéro d'enregistrement)

Pour votre mari , transmettez lui un courrier un AR (c'est déplaisant mais cela laisse des traces) indiquant que vous devez quitter pour une période le logement (avec enfants si nécessaire) et donnez lui votre destination finale.

Enfin , vous pouvez demander au juges des Affaires Familiales , l'autorisation de quitter le domicile.